



Mairie de Loury



## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ÉCOLE

Entre

La ville de Loury, représenté par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 19/09/2023.

Ci-après dénommée « ville de Loury » d'une part,

Et

L'auto-école Drive Attitude agrément préfectoral n°E1204507790

Représentée par : Gaëlle et Bruno Gaudin.

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire citoyen », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la commune de Loury, âgés de 15 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19/09/2023.

**Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : adhésion à l'opération**

Par la présente convention, l'auto-école représentée par Gaëlle et Bruno Gaudin déclare adhérer à l'opération « Bourse au permis de conduire citoyen » mise en place par la commune de Loury.

### **Article 2 : les engagements de l'auto-école**

L'auto-école s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse en vue de l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier
- Pochette pédagogique

- Cours théoriques et pratiques
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Toutes les prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

L'auto-école s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil Municipal du 19/09/2023.

L'auto-école s'engage enfin à rembourser à la commune de Loury les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

### **Article 3 : les engagements de la commune de Loury**

La commune de Loury s'engage à verser directement à l'auto-école la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La commune de Loury bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

### **Article 4 : dispositif spécifique**

Le bénéficiaire de la bourse verse sa part avant le début de la formation et le solde restant à sa charge directement à l'auto-école.

Dans un premier temps, dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique au permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit (courrier ou mail) la commune de Loury qui lui versera alors la moitié de la somme correspondante à la bourse acceptée dans un délai de 30 jours. Le solde du montant alloué sera versé à l'auto-école après avoir informé la commune de Loury de la réalisation d'au moins 16 h ou 20 h de cours pratiques selon que celle-ci sera réalisée sur boîte automatique ou manuelle. La contribution citoyenne devra être réalisée avant le versement du solde.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la totalité de la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la commune de Loury ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution.

### **Article 5 : dispositif d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à Loury, le .....

Le bénéficiaire  
Ou les parents, si mineur

L'auto-école

Le Maire de Loury